



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-034

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 78 - SHRU

78-2021-02-12-001 - AP_PORTANT_SUBDELEGATION_COMPTABLE (4 pages) Page 3

Préfecture de police de Paris

78-2021-02-11-002 - arrêté n°2021-00131 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance (7 pages) Page 8

Préfecture des Yvelines

78-2021-02-12-002 - Arrêté portant autorisation de dérogation au repos dominical des salariés de la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION pour intervenir sur le site de la station d'épuration Seine Aval (SAV BIOGAZ) d'Achères (2 pages) Page 16

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2021-02-12-003 - Arrêté portant autorisation de manifestations sur la Seine - YCF (5 pages) Page 19

Direction Départementale des Territoires 78 - SHRU

78-2021-02-12-001

AP_PORTANT_SUBDELEGATION_COMPTABLE

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur

La directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle DERVILLE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts, dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;

VU l'arrêté n°78-2018-10-11-002 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté n°78-2018-10-11-004 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté n°78-2021-02-08-002 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n°78-2021-02-09-004 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 78-2020-09-22-006 du 22 septembre 2020 portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires des Yvelines, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté susvisé n° 78-2020-09-22-006 en date du 22 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté n° 78-2018-10-11-002 susvisé notamment aux articles 2 et 3, et dans l'arrêté n° 78-2018-10-11-004 susvisé notamment à l'article 3 :

- Alain TUFFERY, directeur adjoint,
- Laurent DORE, adjoint à la directrice départementale,

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État :

| | | |
|------------------------|---|--|
| Marie-Laure VAN QUI | Cheffe du Service Habitat et Rénovation Urbaine | Programme 135 |
| Fanny BONTEMPS | Cheffe du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires | Programme 135 |
| Marie-Laure PROJETTI | Cheffe du Service de l'Urbanisme et de la Réglementation | Programme 135 |
| Emmanuelle DOYELLE | Cheffe du Service Éducation et Sécurité Routières | Programme 207 |
| Emilie PLEYBER-Le-FOLL | Cheffe du Service Environnement | Programmes 113, 181, 149 |
| Bruno SANTOS | Adjoint à la cheffe du Service Éducation et Sécurité Routières | Programme 207 |
| Patricia CARZON | Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière » | Programme 207 |
| Catherine LANGLET | Adjointe à la cheffe du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires | Programme 135 |
| Tiphaine SION | Adjointe à la cheffe du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires | Programme 135 |
| Christophe SOULIER | Adjoint à la cheffe du Service de l'Urbanisme et de la Réglementation | Programme 135 |
| Nathalie THERRE | Adjointe à la cheffe du Service Environnement | Programmes 113, 181, 149 sauf, pour les dossiers relevant des Territoires de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et du PNR de la Vallée de Chevreuse. |

ARTICLE 4 :

Sont habilités à procéder à la saisie des expressions de besoins via l'outil CHORUS formulaire, les agents listés ci-dessous, sous réserve de l'approbation formelle préalable des personnes désignées à l'article 2 :

- Evelyne VALLEE, adjointe à la cheffe de l'unité « parc privé et résorption de l'habitat indigne » ;
- Laure CUVELIER, chargée de mission traitement de l'habitat indigne « Parc privé et résorption de l'habitat indigne » ;
- Maria-Gabriella PEREIRA, assistante technique et administrative au sein de l'unité « Paysages, risques, nuisances »
- Ginette LAFEIL, instructrice des dérogations PL au sein de l'unité « Sécurité routière » ;
- David MIGNARD, responsable du pôle animation de la sécurité routière au sein de l'unité « Sécurité routière » ;
- Patricia CARZON, déléguée à l'éducation routière, au sein de l'unité « Éducation routière » ;
- Richard HUA, délégué à l'animation routière, au sein de l'unité « Éducation routière ».

ARTICLE 5 :

Sont habilités à procéder à la validation des expressions de besoins via l'outil CHORUS formulaire, les agents listés ci-dessous, sous réserve de l'approbation formelle préalable des personnes désignées à l'article 2 :

- Marie-Laure VAN QUI, cheffe du service « Habitat et rénovation urbaine » ;
- Sophie MESTELAN-PINON, cheffe de l'unité « Parc privé et résorption de l'habitat indigne » ;
- Emmanuelle DOYELLE, cheffe du service « Éducation et sécurité routière » ;
- Bruno SANTOS, adjoint à la cheffe du service « Éducation et sécurité routière » ;
- Julien DIRIBARNE, adjoint au chef d'unité « Paysages, risques, nuisances » .

ARTICLE 6 :

Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagements juridiques (EJ) via l'outil GALION, les agents listés ci-dessous, sous réserve de l'approbation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 :

- Augustin NDECKY, chef d'unité « Politique et financement du logement social » ;
- Manuella ERHARD, adjointe au chef d'unité « Politique et financement du logement social » ;
- Isabelle BZYL, assistante d'unité « Politique et financement du logement social ».

ARTICLE 7 :

Sont autorisés à utiliser la licence cœur CHORUS selon leurs(s) profils(s) d'habilitation les agents listés ci-dessous, sous réserve de l'approbation formelle préalable des personnes désignées à l'article 2.

- Evelyne VALLEE, adjointe à la cheffe de l'unité « parc privé et résorption de l'habitat indigne » ;
- Laure CUVELIER, chargée de mission traitement de l'habitat indigne « Parc privé et résorption de l'habitat indigne » ;
- Maria-Gabriella PEREIRA, assistante technique et administrative au sein de l'unité « Paysages, risques, nuisances » ;
- Ginette LAFEIL, instructrice des dérogations PL au sein de l'unité « Sécurité routière » ;
- David MIGNARD, responsable du pôle animation de la sécurité routière au sein de l'unité « Sécurité routière » ;
- Patricia CARZON, déléguée à l'éducation routière, au sein de l'unité « Éducation routière » ;
- Richard HUA, délégué à l'éducation routière, au sein de l'unité « Éducation routière ».
- Marie-Laure VAN QUI, cheffe du service « Habitat et rénovation urbaine » ;

- Emmanuelle DOYELLE, cheffe du service « Éducation et sécurité routière ».

ARTICLE 8 :

Sont habilités à procéder à la validation des ordres de mission et des états de frais via l'outil CHORUS-DT, les agents listés ci-dessous, sous réserve de l'approbation formelle préalable du service fait par les personnes désignées aux articles 2 ou 3 :

- Sylvie PIRES-VICENTE, chargée d'accueil du point info service au sein de l'unité « Parc privé et résorption de l'habitat indigne »;
- Patricia CARZON, déléguée à l'éducation routière au sein de l'unité « Éducation routière »;
- Richard HUA, délégué à l'éducation routière au sein de l'unité « Éducation routière ».

ARTICLE 9 :

Sont habilités à procéder à la constatation informatique du service fait via l'outil GALION, les agents listés ci-dessous, sous réserve de l'approbation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 ou 3 :

- Augustin NDECKY, chef d'unité « Politique et financement du logement social »;
- Isabelle BZYL, assistante d'unité « Politique et financement du logement social ».

ARTICLE 10 :

La directrice départementale des territoires des Yvelines, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 FEV. 2021

La directrice départementale des territoires des Yvelines,


Isabelle DERVILLE

Préfecture de police de Paris

78-2021-02-11-002

arrêté n°2021-00131 accordant délégation de la signature
préfectorale au sein de la direction des finances, de la
commande publique et de la performance

arrêté n°2021-00131
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

TITRE I

Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Brigitte COLLIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Gaëlle LUGAND, administratrice civile, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, cheffe de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale et par Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du centre de service partagé, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LUGAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat et par Mme Virginie GRUMEL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, et M. Florian HUON-BENOIT, agent contractuel, ainsi que par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 relevant des attributions des cadres ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des cadres présents dans l'ordre fixé au 1^{er} alinéa du présent article.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique », dans la limite de ses attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian HUON-BENOIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée par M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef du pôle en charge des affaires générales, et M. Killian VUAROQUEAUX, agent contractuel, chef du pôle de passation « autres fournitures et services – montages complexes », dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Article 11

Délégation est donnée à Mme Brigitte COLLIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, et à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 12

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat,

- Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 13

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie-Elisabeth ADELAÏDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis,
- M. Hichem BAATOUR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Geoffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie CHAUVEAU – BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jérémy DANIEL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia DEGHMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aurélie GILARDEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélyny GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Laure GNONGOUHEHI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mathieu HICKEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Kristell INACK-NJOKI, agent contractuel,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat,
- Mme Stéphanie KERVABON-CONQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Henri KONDI, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Kéti MAMBINGA, agent contractuel,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Stéphane ROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,

- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Laurent SERRAT, apprenti,
- M. Damien SERRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Rémy TAYLOR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 14

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Vincent CONGIA, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat,
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes,
- Mme Imane QAROUAL, attachée d'administration de l'Etat.

TITRE 3

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Article 15

Délégation est donnée à Mme Gaëlle LUGAND, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Bertrand ROY et à Mme Virginie GRUMEL, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatement, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 16

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative des administrations parisiennes,
- Mme Nisa ABDUL, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Article 17

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Virginie GRUMEL dont le nom suit :

- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

TITRE 4 **Dispositions finales**

Article 18

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 11 février 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture des Yvelines

78-2021-02-12-002

Arrêté portant autorisation de dérogation au repos dominical des salariés de la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION pour intervenir sur le site de la station d'épuration Seine Aval (SAV BIOGAZ) d'Achères



**ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS
DE LA SOCIÉTÉ DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION POUR INTERVENIR SUR LE SITE DE LA
STATION D'ÉPURATION SEINE AVAL (SAV BIOGAZ) D'ACHÈRES**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 22 décembre 2020 par la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION sise 4 rue de l'Épinette à Pontault-Combault (77), en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical, afin de permettre aux salariés concernés d'intervenir au sein de la station d'épuration Seine Aval (SAV BIOGAZ) d'Achères (78), dans le cadre de la modernisation de son unité de production ;

Vu la consultation adressée par courriel du 22 décembre 2020 à la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, et à l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation adressée par courriel du 22 décembre 2020 au maire de la commune d'Achères ;

Vu la décision unilatérale de l'employeur en date du 15 décembre 2020 jointe au dossier, précisant les contreparties accordées aux salariés (majorations de salaire, repos compensateur) ;

Vu l'extrait du procès-verbal du comité social et économique d'entreprise du 15 décembre 2020, joint au dossier de la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, fixant les conditions et contreparties liées au travail dominical ;

Vu les actes écrits de volontariat des salariés concernés ;

Vu l'avis favorable de la confédération des petites et moyennes entreprises CPME 78 en date du 28 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines en date du 4 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles-Yvelines en date du 5 janvier 2021 ;

Considérant que la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, dont l'activité principale consiste au bétonnage en continu, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

Considérant que le code du travail, en son article L.3132-3, dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant que la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION doit intervenir au sein de l'usine d'assainissement Seine Aval dans le cadre du chantier susmentionné ;

Considérant que l'absence d'autorisation de faire travailler les salariés concernés de la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION le dimanche au sein de la station d'épuration Seine Aval (SAV BIOGAZ), serait préjudiciable à ses clients, le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne et la station d'épuration Seine Aval (SAV BIOGAZ) ;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail sont remplies (recours au volontariat des collaborateurs, majoration des heures travaillées le dimanche et repos compensateur) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : autorise la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION à permettre aux salariés concernés de travailler le dimanche au sein de la station d'épuration Seine Aval d'Achères (SAV BIOGAZ), les 14 et 28 février, 4 et 18 avril et le 16 mai 2021.

Il est rappelé que l'autorisation de travail en continu et de nuit est à solliciter auprès de l'inspecteur du travail compétent, en vertu de la réglementation en vigueur.

Article 2 : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën - 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire, ainsi qu'au maire de La Verrière.

Versailles, le 19 2 FEV. 2021

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Sous-prefecture de Mantes-la-Jolie

78-2021-02-12-003

Arrêté portant autorisation de manifestations sur la Seine -
YCF

arrêté, calendrier nautique, 2021, YCF



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
Portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine
pour le « Yacht Club de l'Île-de-France »**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;

Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques ;

Vu les prescriptions du gouvernement concernant la COVID 19 en vigueur au jour de la manifestation et notamment les gestes barrières, conformément à l'article L.4121-1 du Code du travail ;

Vu la demande du 10 décembre 2020 de l'association « Yacht Club de l'Île-de-France - YCF » représentée par Monsieur Hervé MAS, sollicitant l'autorisation d'organiser des entraînements et des épreuves sportives de voile sur la Seine **les samedis et dimanches et jours fériés, du dimanche 28 mars 2021 au samedi 13 novembre 2021, et le vendredi 3 septembre 2021. Ces activités se dérouleront entre le PK 86.000 et le PK 93.000, de 8h00 à 21h00.**

Vu l'avis de la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine du 3 janvier 2021,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines du 7 janvier 2021,

Vu l'avis du Service des Voies Navigables de France du 8 janvier 2021,

Vu l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 18 janvier 2021,

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

ARRETE

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'association « Yacht Club de l'île de France » représentée par Monsieur Hervé MAS, est autorisée à occuper le plan d'eau pour ses entraînements et ses épreuves sportives de voile sur la Seine, **du dimanche 28 mars 2021 au samedi 13 novembre 2021 et le vendredi 3 septembre 2021, du PK 86.000 au PK 93.000**, selon le calendrier joint.

Article 2 : Programme de la manifestation

Les manifestations se dérouleront entre **8h00 à 21h00 entre les PK 86.800 et le PK 93.000**.

Article 3 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de ces manifestations ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant, l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce. Ces manifestations ne nécessitent pas de mesures temporaires de police.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de ces manifestations qui devra se dérouler au plus près des berges.

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

Article 4 : Conditions techniques

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

1. Conditions d'ordre général

- Les dates et horaires devront être impérativement respectés.
- S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.
- Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants la manifestation devra être annulée. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. **La manifestation devra impérativement être annulée si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m³/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris-Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html>.**
- En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis de conduire et avec à leur bord un accompagnateur prêt à porter secours en cas de besoin.
- Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives.

- Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.
- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.

2. Conditions particulières

- La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de Monsieur Hervé MAS, Président de l'association « Yacht Club de l'île de France », désigné responsable de sécurité.
- Il pourra être joint à tout moment au **06 16 02 84 72**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence.
- Une veille par VHF branchées sur le **canal 10** (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.
- Le nombre de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à **soixante (60)**.
- La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au **Règlement Particulier de Police du 23 mai 2019**. Se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines.
- Le port d'équipements de protection individuels (ÉPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire.
- L'application des prescriptions gouvernementales en matière de prévention de la COVID 19 est de la responsabilité des participants.
- L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.
- L'organisateur mettra en place un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation. Les deux bateaux accompagnateurs figurant sur le calendrier devront être présents sur l'eau lors des épreuves.
- L'organisateur devra respecter la plus grande vigilance lors de la navigation sur le bras vif de la Seine.

Article 5 : Signalisation

La signalisation particulière permettant la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sera fournie, mise en place et retirée en temps opportun par les organisateurs.

Article 6 : Responsabilité – Assurances

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue).

Article 7

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale sise 23 Île de la Loge – 78 380 BOUGIVAL - Tél: 01 39 18 23 45 et par courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de les informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

Article 8

Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la directrice départementale de la cohésion sociale, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à Monsieur Hervé MAS.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.
Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie le, **12 FEV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
Délégué départemental pour les manifestations sportives,

Gérard DEROUIN



Calendrier Manifestations & Régates YCIF 2021

| Jour | dates | heures | Régate | Grade | Participation | FFVoile | Séries YCIF | N° |
|------------------|-------|--------|---|--------------------|--------------------|------------------|-------------------|----|
| Mars | | | | | | | | |
| Dimanche | 28 | 14 h | Régate d'Ouverture | Gr 5 C & 5 A (2.4) | Club | INQ/IND/AILE/2.4 | STAR | 1 |
| Avril | | | | | | | | |
| Samedi | 3 | 14 h | Coupe des Cloches | Gr 5 B | Ligue | INQ/IND/2.4 | AILE/STAR/2.4 | 2 |
| Samedi | 17 | 14 h | Entrainement | Gr 5 C | Dptale | IND/IND | 505/STAR | 3 |
| Dimanche | 18 | 11 h | Coupe de Printemps | Gr 5 B | Dptale | INQ/IND | AILE/STAR/505 | |
| Dimanche | 25 | 11 h | Coupe P. Bogrand | Gr 5A | Ligue | INQ | AILE/STAR | 4 |
| Mai | | | | | | | | |
| Samedi | 1 | 14 h | Animation Plan Eau Olympique YCIF CV Vaux (CV Dennemont-CVSQ ?) | Gr 5 C | Dptale/ IntClub | INQ/IND | | 5 |
| Dimanche | 2 | 11 h | | | | | | |
| Dimanche | 9 | 11 h | Challenge Dptal du CDV 78 | Gr B | Dptale | INQ/ 2.4 | | 6 |
| Dimanche | 16 | | Régate CVP-YCIF | | | CVP | | 7 |
| Dimanche | 30 | 11 h | Le joli mois de Mai | Gr 5 C | Club | INQ | 2.4 | 8 |
| Juin | | | | | | | | |
| Samedi | 5 | 14 h | Voiles au Fil de l'Eau | Gr 5 C | Inter Ligue | INQ/IND | | 9 |
| Dimanche | 6 | 11 h | | | | | | |
| Dimanche | 13 | 10 h | Raid Triel | Gr 5 C | Club | INQ | | 10 |
| Dimanche | 21 | 14 h | Femmes à la barre | Gr 5 B | Ligue | INQ/IND | 505 | 11 |
| Juillet | | | | | | | | |
| Samedi | 3 | 11 h | Trophée d'été (Rencontre jeunes YCF) | Gr 5 C | Club | INQ | Star/Aile/JMG/F15 | 12 |
| Dimanche | 11 | 14 h | Vive les vacances | Gr 5 C | Club | INQ/IND | | 13 |
| Aout | | | | | | | | |
| Dimanche | 29 | | Gentleman Regatta | Gr 5 B | Club | INQ/505 | Aile/Star/505 | 14 |
| Septembre | | | | | | | | |
| V.S.D. | 3-4-5 | 10h30 | National French Cup 2.4mR | Gr 4 | National | 2.4mR | | 15 |
| Dimanche | 12 | 11 h | Trophée Haffner | Gr 5A | Ligue | INQ/2.4 | AILE | 16 |
| Dimanche | 19 | | Big Boss Trophy | Gr 5B | Club | INQ | AILE/STAR | 17 |
| S & D | 25-26 | 11 h | Nat Aile | Gr 4 | Nat | AILE | | 18 |
| Octobre | | | | | | | | |
| Samedi | 2 | 14 h | Trophée des Morgan & des Quillards Light | Gr 5 A | Départ | JMG & INQ Light | JMG 2.4 & MiniJi | 19 |
| Dimanche | 3 | 11 h | | | | | | |
| Dimanche | 10 | 11 h | Mémorial J. Piganeau | Gr 5A | Ligue | INQ | AILE/505 | 20 |
| | | | Championnat d'IDF des Star | Gr 5A | Ligue | STAR | | |
| S & D | 16-17 | 11 h | Coupe 505 Auclair-Cpt IDF F 15 | Gr 5B | Int.Ligue | 505/F 15 | | 21 |
| Samedi | 23 | 14 h | Coupe d'Automne | Gr 5B | Club | INQ/IND/2.4 | STAR | 22 |
| Novembre | | | | | | | | |
| Dimanche | 7 | 11 h | Les Doigts Gelés | Gr 5 B | Ligue | INQ/IND | STAR/2.4 | 23 |
| Samedi | 13 | 11 h | The Last One | Gr 5C | Club | INQ/IND | STAR | 24 |

Signature

YACHT CLUB de L'ILE de FRANCE
23, chemin du Rouillard
78130 LES MUREAUX
ycif@ycif.net